



Info Ressources Humaines

FRAIS DE SANTÉ • Septembre 2017 •

Évolution de votre mutuelle d'entreprise santé à compter du 1^{er} janvier 2018

La Poste et les organisations syndicales CFDT, FO et la liste commune CFTC-CGC-UNSA ont signé le 26 juillet un avenant faisant évoluer le régime complémentaire santé des fonctionnaires.

Ces évolutions comprennent en particulier les points suivants :

- une limitation de certains remboursements, imposée par la loi,
- des améliorations de remboursements, en particulier dans le domaine dentaire,
- une augmentation de la contribution de La Poste aux cotisations,
- la création d'une sur-complémentaire avec plusieurs options.

► Vos garanties santé

En application de la loi, les remboursements sont limités sur les honoraires médicaux (médecins généralistes et spécialistes). La négociation avec les partenaires sociaux a permis une amélioration de certains remboursements, en particulier sur les dépenses dentaires (par exemple, un minimum de 440 € remboursés sur les prothèses).

► La sur-complémentaire santé et ses niveaux d'option

L'accord conclu transforme les deux options existantes en une sur-complémentaire facultative avec 3 niveaux d'option. Cette sur-complémentaire permet :

- de retrouver les niveaux des garanties qui ont été limités par la loi ;
- d'améliorer le remboursement de la plupart des dépenses, en fonction des souhaits et besoins de chacun.

Elle comprend 3 niveaux d'option vous permettant de conserver ou d'améliorer votre niveau de garantie actuel :

Adhésion facultative	Option 1	Option 2	Option 3
Option 1 ACTUELLE	Retrouver le niveau des garanties antérieures	Améliorer son niveau de garantie	
Option 2 ACTUELLE	Non concerné	Retrouver le niveau des garanties antérieures	Améliorer son niveau de garantie

Vous pourrez choisir entre ces 3 niveaux d'option d'ici la fin de l'année 2017 – voir modalités de choix ci-après.

L'option 3 est améliorée en termes de garanties et vous est proposée à un tarif avantageux. Sa gestion sera assurée en lien avec les organisations syndicales signataires.

► Vos cotisations santé et le prix des options

La Poste améliore sa participation aux cotisations du régime de base. Elle prend en charge entre 50 % et 72 % des cotisations du postier à la complémentaire obligatoire selon votre situation de famille.

À niveau d'option inchangé, le niveau global des cotisations baissera pour tous.

Comme aujourd'hui, cette cotisation santé sera calculée chaque mois en fonction de votre rémunération brute et de votre situation familiale.

La sur-complémentaire et ses 3 niveaux d'option est facultative.

Vous pouvez effectuer une simulation de vos cotisations et du niveau de remboursement pour la complémentaire obligatoire et pour chacune des options facultatives.

Pour cela, rendez-vous sur le site de LMG ou sur netRH, l'intranet RH de La Poste.

www.netrh.extra.laposte.fr - rémunération et offre sociale - couverture complémentaire santé et prévoyance.

► Quand et comment faire votre choix de niveau de sur-complémentaire ?

À compter du **22 septembre**, vous pourrez vous connecter sur le site internet La Mutuelle Générale pour :

- accéder à des informations personnalisées
- effectuer une simulation de vos cotisations
- réaliser et valider votre choix d'option sur la sur-complémentaire santé*.

Par ailleurs, vous recevrez à votre domicile, **courant octobre**, tous les documents nécessaires à votre information.

Dans tous les cas, vous pourrez effectuer votre choix de garantie soit :

- sur l'Espace Adhérent de La Mutuelle Générale
- en retournant le bulletin papier dûment complété et signé.

En l'absence de choix exprimé d'ici **mi-novembre**, vous resterez affilié sur votre niveau de garanties actuelles (base seule, option 1 ou 2). Vous ne pourrez adhérer à une nouvelle option qu'au 1^{er} janvier de l'année suivante, sauf changement de situation familiale.

Vous recevrez votre nouvelle carte de tiers payant au mois de **décembre 2017**. Votre carte de tiers payant sera également disponible sur votre Espace Adhérent au format numérique imprimable.

**La durée d'adhésion à une option est de deux ans, sauf changement de situation familiale*

à partir du **22 septembre** :
accès au site LMG



mi-octobre :
réception des notices
d'information à domicile



jusqu'à **mi-novembre** :
choix d'option
de sur-complémentaire



mi-décembre :
réception de la carte
de tiers payant

POUR EN SAVOIR PLUS

• **La Mutuelle Générale met à votre disposition un numéro vert gratuit** afin de vous accompagner dans vos démarches et répondre à vos interrogations.
Informations et renseignements du lundi au vendredi de 8h à 20h.

0 800 270 270

Service & appel
gratuits

• **Faites votre choix en ligne ! www.lamutuellegenerale.fr**

Prenez connaissance des options proposées et faites votre choix 100 % en ligne. Vous y trouverez le détail des garanties, les tarifs personnalisés, et des exemples de remboursement. Bénéficiez également d'une aide en ligne (vidéo pédagogique, guide...).

• **Comment accéder à votre Espace Adhérent de La Mutuelle Générale ?**

Pensez à vous munir de votre numéro d'adhérent figurant sur votre carte de tiers payant et de votre mot de passe.

la **Mutuelle**
Générale

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES GROUPE

9 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris

www.laposte.fr

